

Règlement Trail des Carrières 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le trail des carrières est une course nature organisée par Courir à Beaulieu et l'ACL Beaulieu.

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES, CIRCUITS, DÉROULEMENT DES COURSES

Le trail des carrières aura lieu le dimanche 2 Octobre 2022 à Beaulieu (34160). Il est composé de deux courses : 10km Trail et 16km Trail

- 10km Trail: une course nature de 10km sur des chemins et monotraces en carrières et terrains accidentés Circuit avec environ 150 m de D+ : départ à 10h30
- 16km Trail : une course nature de 16 km, sur des chemins et monotraces en carrières et terrains accidentés. Circuit avec environ 250m de D+ : départ à 9h45

L'organisation a utilisé un GPS tout public pour évaluer les distances et dénivelés des épreuves, outil qui comporte son incertitude de mesure. D'où les différences que les participants pourront avoir le jour de l'épreuve avec la mesure de leur propre montre GPS.

Les horaires de départ sont sous réserve de modifications.

Un ravitaillement léger par course, course en semi-autonomie (avec conditions des mesures sanitaires en vigueur).

À l'arrivée, un ravitaillement en fonction des futures conditions sanitaires.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, au gymnase Edmonde Carrère. (Un mail sera envoyé à tous les participants pour rappeler les horaires, les règles sanitaires et leur rappeler également d'installer et d'activer l'application tous anti-Covid).

Le départ sera donné au gymnase. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Le port du masque sera obligatoire au départ et au dépassement de la ligne d'arrivée. (En cas de perte, des masques seront fournis à l'arrivée).

En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

Les participants sans dossard, les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

1.1. CATÉGORIES D'ÂGE

> 10km Trail

Le 10km trail est ouvert le jour de la course uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs et randonneurs), licenciés ou non, nés:

U18 Cadets	CA	16 à 17 ans	2005 à 2006
U20 Juniors	JU	18 à 19 ans	2003 à 2004
U23 Espoirs	ES	20-21-22 ans	2000 à 2002
Seniors	SE	23 à 34 ans	1988 à 1999
Masters	MA	35 et après	1987 et avant

> 16km Trail

Le 16km trail est ouvert le jour de la course uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs et randonneurs), licenciés ou non, nés:

U20 Juniors	JU	18 à 19 ans	2003 à 2004
U23 Espoirs	ES	20-21-22 ans	2000 à 2002
Seniors	SE	23 à 34 ans	1988 à 1999
Masters	MA	35 et après	1987 et avant

1.2. CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCES SPORTIVES

Le certificat médical ou les licences acceptées à fournir obligatoirement par le participant majeur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour le participant mineur :

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

1.3. PAS DE PARTICIPATION DES ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP

L'organisateur ne peut pas mettre en place les moyens spécifiques permettant d'assurer la sécurité des concurrents dans le respect du règlement Courses sur route Handisport édicté par la Fédération Française Handisport (ce règlement est diffusé par circulaire). L'organisateur n'indiquera pas sur Calorg si son épreuve est apte à accepter des handisports et de fait n'établira pas un classement séparé du classement général (comme référer aux règlements de la FF Handisport).

Pour cause de parcours trop accidenté les Athlète Déficiant Visuel ou les Athlètes en fauteuil ne pourront malheureusement pas s'inscrire et nous nous en excusons fortement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne via le site d'inscription unique Helloasso qui sera communiqué sur le flyer et sur la page Facebook de la course.

Une inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne ou formulaire dûment complété
 - le paiement par carte bancaire ou par chèque
 - un pass sanitaire ou test valide à présenter au moment du retrait des dossards
 - d'un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant l'aptitude à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition, ou d'une licence FFAAthlé ou d'une licence sportive délivrée par une Fédération agréée par la FFA
- Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

Prix

- 10km Trail: 10 euros
- 16km Trail: 16 euros

Les organisateurs se réservent le droit d'augmenter les tarifs une semaine avant le début de la course.

O REVENTE OU CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

O REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Les organisateurs recommandent fortement aux autres participants d'avoir une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des

concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée.

ARTICLE 6 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par ATS Sports Pignan

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Sur les 2 épreuves, seront récompensés chez les hommes et les femmes:

- les 3 premiers au classement scratch,
 - le 1er de chaque catégorie
 - le 1er habitant de Beaulieu
- Pas de cumul de récompenses.

En fonction du protocole sanitaire en vigueur à la date de l'événement, l'organisateur prévoit de ne pas afficher les résultats sur place. Ils seront alors disponibles sur la page Facebook de l'événement.

ARTICLE 8 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients prévus à cet effet par l'organisation et en suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent.

ARTICLE 9 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPÉRIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (Covid 19 compris). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, décision préfectorale,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure.

ARTICLE 12 : PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire sera adapté à la situation sanitaire en cours. Aussi il est prévu de communiquer le nouveau protocole au plus tard la semaine précédent l'événement en fonction des textes en vigueur.

Le coureur inscrit s'engage à respecter ce nouveau protocole sous peine d'exclusion.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.